



## Lettre aux députés et aux sénateurs

Le SNETAA-eiL demande le retrait du projet de loi de réforme des retraites du 16 juin 2010 qu'il estime néfaste en particulier pour certaines catégories de citoyens telles que les fonctionnaires, les femmes et les polypensionnés.

Nous souhaitons attirer particulièrement votre attention sur deux mesures envisagées qui, si elles étaient votées, auraient non seulement des conséquences très graves sur les pensions des deux dernières catégories susnommées et l'avenir de certaines professions mais aussi sur la confiance que l'on peut avoir dans les engagements de l'Etat.

### Suppression du droit à la retraite anticipée des mères de 3 enfants

Cette possibilité permet aujourd'hui aux mères de trois enfants ayant au moins 15 années de services effectifs dans la fonction publique, de choisir la date de leur départ en retraite. Elle leur offre donc l'opportunité de conjuguer l'éducation de leurs enfants et le déroulement d'une carrière professionnelle.

La suppression de cette mesure nous semble donc inique alors que l'importance d'une éducation de qualité des enfants est incontestable.

L'existence depuis des décennies de ce droit, a conduit de nombreuses mères de famille à interrompre leur activité professionnelle pendant des années (par exemple, les 3 premières années de la vie de chacun de leurs enfants) amputant d'autant leurs droits à pension. Confiantes dans les lois de leur pays, elles savaient pouvoir reprendre leur activité suffisamment longtemps pour obtenir une pension décente calculée aux conditions de l'année d'acquisition de ce droit.

C'est pourquoi, même dans le cas du maintien de la suppression à terme de ce droit, nous vous demandons de ne fixer aucune date limite de départ en retraite aux conditions actuelles qui constituerait une amputation pouvant aller jusque 35% du montant de la pension espérée (25% de décote et 10% de pension de base) pour toutes les mères qui ont déjà acquis ce droit ou l'auraient acquis dans les prochaines années.

Ce serait une violation intolérable du respect des droits acquis.

### Polypensionnés et bonification d'industrie

Les salariés effectuant deux demi-carrières, l'une dans le privé l'autre dans le public sont déjà doublement sanctionnés.

Moins de 25 ans dans le privé, ils seront contraints à intégrer les salaires des années les plus mauvaises qui font chuter sensiblement la moyenne annuelle de base.

La demi-carrière dans le public ne leur permet pas d'atteindre les échelons élevés amputant ainsi considérablement l'espoir d'une pension correcte dans la fonction publique.

Après 42 années de service dont la moitié en cadre A et l'effort de reprendre des études à mi-carrière, ils parviennent souvent à une retraite totale comprise entre 800 et 1000 euros.

A ce jour, rien ne semble être envisagé pour revaloriser la pension de ceux qui ont quitté le privé pour le public. Bien au contraire, l'amendement du 21 juillet proposant la suppression de la bonification d'industrie, amputerait encore la pension des professeurs d'enseignement professionnel. Le concours d'entrée exige 5 années d'expérience considérées comme le stage professionnel indispensable et donc logiquement intégrées entièrement ou partiellement en fonction du diplôme détenu comme bonification d'industrie dans les services de la fonction publique.

Cette bonification était la seule mesure permettant de limiter l'amputation de leur retraite due à leur changement de régime.

La supprimer revient à diminuer encore de 10% (et même plus s'il y a décote) le montant de leur retraite.

Qui voudra encore devenir professeur d'enseignement professionnel dans ces conditions ?

C'est tout l'enseignement professionnel qui est menacé.

Nous vous demandons de maintenir cette bonification et donc de refuser cet amendement du 21 juillet.

De plus, il nous semble injuste que rien ne soit proposé pour l'amélioration des retraites de ces collègues passés du privé dans le public.

Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs, le SNETAA-eiL espère que vous prendrez en considération ces demandes et compte sur votre volonté de justice et de respect de la parole de l'Etat français.

Un exemple : Madame Martine DUPOND est née le 1<sup>er</sup> septembre 1958. Elle est devenue fonctionnaire à 24 ans en 1982, a eu 3 enfants en 1992-1994 et 1996, et a pris une disponibilité pour élever jusqu'à l'âge de 2 ans chaque enfant. Elle s'est arrêtée de travailler 6 ans de 1992 à 1998. Elle a donc 15 ans de services effectifs depuis 2003 et droit au calcul basé sur 150tr pour 75% sans décote.

Si elle décide de partir après le 1<sup>er</sup> juillet 2011, le calcul de sa pension se fait sur les conditions (provisoires) de 2020 (62 ans) : 166tr et 1,25% de décote par trimestre manquant. Elle avait l'intention de prendre une retraite anticipée à 57 ans en septembre 2015 et après une carrière moyenne (passages au choix).

Cet amendement détruit complètement son plan de retraite.

	Date Age	Trim. Tx plein	Trim cotisés	Décote trim	Décote %	Taux %	Echelon De base	Pension Brute	Perte
Avant réforme	01/09/15 57ans	150	120	0	0	60	11	1827€	
Après	30/06/11	150	108	0	0	54	10	1529€	298€
Après	01/09/15	166	120	20	25	40,663	11	1238€	589€
«	01/09/17	166	128	20	25	43,373	11	1321€	506€
«	01/09/20	166	140	20	25	47,439	11	1445€	382€
«	01/09/23	166	152	14	17,5	56,656	11	1725€	102€
	01/09/25 67 ans	166	160	0	0	72,288	11	2201€	

**Il lui faudra travailler jusque 67 ans pour retrouver la pension acquise aujourd'hui à 57 ans.**